



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	038	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 15 juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 15 juin 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME BOURDAIS par M. BREHIER et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 21	<u>Absente excusée</u> : MME CHARREAU
VOTANTS : 23	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	MME ROCH a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉS
PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM VALOPHIS SAREPA**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée que la Société Anonyme d'HLM VALOPHIS SAREPA, a formulé une demande de garantie d'emprunt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 14 115 820,00 €, sous le contrat de prêt n° 145087 répartis de la façon suivante :

- Prêt PAM Eco prêt, pour la Réhabilitation de 456 logements d'un montant de 7 884 000,00 €
- Prêt PAM pour la Réhabilitation de 456 logements d'un montant de 6 231 820,00 €

La Société Anonyme d'HLM VALOPHIS SAREPA, par courrier du 8 mars 2023, a sollicité à la Commune d'EGLY, une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du contrat de prêt n° 145087 présenté ci-dessus.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 145087 en annexe signé entre : VALOPHIS SAREPA – SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 CONTRE (Monsieur LANOË) et 1 ABSTENTION (Madame BALRADJE),



Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'EGLY (91) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 115 820,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 145087 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 057 910,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 23/06/23
et de la publication le : 23/06/23
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT